Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 14 mars 2013

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

# Avis de l'autorité environnementale sur le projet de réaménagement du secteur du Col des Annes Domaine skiable du Grand Bornand Dossier présenté par la commune du Grand Bornand Département de la Haute-Savoie

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers\74\2013\Reamenagement_secteur_Col_Annes_Grand_Bornand\Avis_AE*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de réaménagement du secteur du Col des Annes sur le domaine skiable du Grand Bornand, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.
L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale, laquelle en a accusé réception le 21 janvier 2013. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 janvier 2013.

## 1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le projet de réaménagement du secteur des Annes implique la modification de la gare d'arrivée du télésiège des Annes et le réaménagement des pistes afférentes. Les objectifs poursuivis sont la sécurisation de la zone de débarquement du télésiège du Col des Annes, une meilleure intégration paysagère de la gare amont du télésiège, l'amélioration de la piste de ski alpin desservie par cette gare amont, le maintien de la neige naturelle au niveau de cette même gare en supprimant l'estacade de débarquement actuelle. Les terrassements induits seront traités en déblais/remblais équilibrés après foisonnement des déblais. Aucune nouvelle piste d'accès ne sera créée pour la réalisation des travaux.

## 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Bien que proportionnée au projet, l'étude d'impact se présente comme succincte et parfois approximative dans ses formulations, notamment en ce qui concerne l'éventuelle mise en œuvre de mesures compensatoires. Les différents thèmes sont rapidement traités, alors que l'analyse aurait parfois mérité d'être davantage approfondie. L'état initial ne présente pas de synthèse des enjeux hiérarchisés. Une seule journée a été consacrée aux inventaires faune/flore, le 10 juillet 2012.
L'analyse de compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune est produite. Le secteur d'étude est classé en zone naturelle agricole réservée à la pratique des sports d'hiver. Le résumé non technique est satisfaisant.
Le secteur d'étude se situe dans une zone non réglementée par le plan de prévention des risques, mais en zone d'aléa moyen concernant les glissements de terrain.
Un site Natura 2000 « Les Aravis » est recensé à 100 mètres de la gare amont du télésiège, sans pour autant qu'une évaluation d'incidences n'ait été produite, ni même un argumentaire concluant à l'absence de nécessité d'en produire une. Le secteur d'étude s'inscrit également dans la ZNIEFF de type II « Chaîne des Aravis ».
La zone d'étude est concernée par deux zones de chants du Tétras lyre et la présence avérée de l'espèce en période de reproduction : il s'agit d'un enjeu fort du projet. Toutefois, le projet n'a pas donné lieu à un diagnostic tel que préconisé dans le cadre du Plan d'actions régional en faveur du Tétras lyre, selon la méthodologie portée par l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM).

## 3. Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Sans remettre en cause le projet sur le fond, et sous réserve des éléments qui pourront préciser l'état initial (impact du projet sur les espèces et les habitats propres au site Natura 2000 situé à 100 m du projet notamment), l'étude d'impact appelle les remarques suivantes :

Concernant l'enjeu propre à la préservation du Tétras lyre, les travaux seront réalisés hors période de parade nuptiale, entre mars et mi-juin. Des systèmes de visualisation des câbles seront mis en place tout le long de la ligne en vue de limiter le risque de collision. En revanche, l'autorité environnementale ne peut que s'étonner de la mesure qui consiste à « *conseiller au maître d'ouvrage* » de continuer les opérations de suivi de la mortalité des galliformes par l'intermédiaire de l'exploitant, en partenariat avec l'OGM. Dans le cadre de l'étude d'impact, les mesures envisagées doivent être précisément décrites, et présenter en outre des garanties quant à leur mise en œuvre effective.

Des mesures d'évitement sont prévues afin de préserver les zones humides situées en amont du projet. Une fois encore, l'autorité environnementale est amenée à s'interroger quant à la réelle appréciation de l'impact et sa prise en compte par des mesures appropriées, à la lecture de la formulation suivante : « *dans l'hypothèse où les zones humides seraient toutefois impactées, il est recommandé au maître d'ouvrage d'appliquer une compensation de 200 %, conformément aux préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée* ». Si, en dépit des mesures d'évitement, un risque d'impact demeure, ce dernier doit être anticipé par des mesures, non pas hypothétiques, mais définies dans leurs conditions d'application, d'autant que la compensation de destruction de zone humide présente des difficultés récurrentes.

Pour le préfet de région, par délégation,
Le directeur régional
DREAL Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint
Jean-Philippe DENEUVY